

DÉPARTEMENT  
DU NORD

ARRONDISSEMENT  
DE DUNKERQUE

COMMUNE DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION  
23 FEVRIER 2021

Nombre de Membres

En Exercice	13
Présents	11
Votants	12

**OBJET :**  
**8. CENTRE SOCIAL –**  
**REMBOURSEMENT**  
**SPECIFIQUE DE LA SORTIE**  
**GOURMANDE ANNULÉE DANS**  
**LE CADRE DE LA CRISE**  
**SANITAIRE.**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Envoyé en préfecture le 24/03/2021

Reçu en préfecture le 24/03/2021

Affiché le

ID : 059-265904003-20210302-24032021D08 /AB-DE

L'an deux mil vingt et un, le mardi deux mars à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT-CEUGNART, Marie Françoise BILLIAU, Madame Delphine BOULENGER, Nicole CAMBRON, Marie Josée RUHLAND, MM. Marc BEZILLE, Jean-Pierre ENGELAERE, Roger CODEVILLE, Sébastien ROUSSELLE,

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : M. Joël BACLET donnant procuration à Mme Nicole CAMBRON et Mme Christiane CAPPELLE donnant procuration à Mme Delphine BOULENGER

Absente : Mme Martine LORPHELIN

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX

Monsieur le Président informe que le Centre Social, en date du 13 avril 2020 organisait une sortie « Balade Gourmande » à Beussent – Preures au prix de 21€/personne transport compris. Une grande partie des activités du Centre Social a été annulée sur la durée du confinement et conformément aux protocoles sanitaires instaurés dans le cadre du COVID19 par le gouvernement. 13 personnes étaient inscrites (5 couples + 3 personnes seules), 4 couples et 2 personnes demandent un remboursement, les autres (1 couple et 1 personne seule) ont eu un avoir, afin de profiter d'autres activités du Centre Social. Cette sortie n'est pas reprogrammée pour le moment.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise le remboursement uniquement sur cette sortie aux usagers le sollicitant des frais d'inscription et d'imputer la somme aux articles budgétaires correspondants.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,  
Ont signé les Membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Président du C.C.A.S.,  
Joël DUYCK



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.